

ladite charge de conseil avec ledit S^r Guilliot et pour reconnaissance de ses peynes luy fut accordé l'exemption de toutes les tailles esuelles il pourroit estre taxé, tant royales que communes pendant lesdits deux ans.

Durant ledit Consulat ilz eurent de grandz charges et afferes, tant pour plusieurs procès intentés contre lesdits habitants à Paris, ou à Lion à la seneschaulcée ou eslection ; desquels la ville ne supporta aucuns despans ny dommaige, ains tout fut terminé au bénéfice de la communauté, à la dilligence et vigillance dudit S^r Guillot et Chol. A la persuasion aussy desquelz monseigneur l'Arceuesque de Vienne donna une rante et pension annuelle à la dite communauté de quatre vingtz escus tant pour l'entretenement du colleige (8), que pour aider affaires et charges à noble Claude de Villars, chastellein dudit Coindrieu son frere du payement de ladite pension quy sen obligea en bonne forme par acte receus par M^e Flory Couste, notere royal, et doibuent scauoir gré lesdits habitants dudit bien fait auxdits sieurs Guillot et Chol, car sans leurs industries et praticques ledit S^r Arceuesque n'eust fait la susdite donation en ceste ville.

RÉPARATIONS DES MURAILLES

Estat et despartement fait sur les habitans du mandement de Coindrieu pour la somme de cent escuz sol pour la tierce partie de trois cens escus mandes estre leues sur la ville et parroisse dudit Coindrieu, par commission de Monseigneur le duc de Genevois et de Nemours, gouverneur de Lyon, pays de Lyon-

(8) Voir ci-dessus, pour la fondation du collège.